

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>
SERVICE
<b>POLICE MUNICIPALE</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022AUT 202

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
EN RAISON DU DEPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE  
PENDANT LE MARCHÉ DE NOËL - ADDITIF A L'ARRETE 2022MAN087**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en complément de dispositions précédentes,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le non-respect de l'arrêté municipal n°2022MAN087 en date du 03 novembre 2022 sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route. Le véhicule pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 2 :** Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application et pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :** M. le Commandant de Police Nationale,  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,

Fait à Gravelines, le 17 NOV. 2022

Le Maire,

  
Bertrand RINGOT